

53 - SYDED - Modifications statutaires

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le Comité syndical du SYDED du 1^{er} mars 2014 a validé à l'unanimité diverses modifications statutaires concernant l'évolution de l'intercommunalité dans le Département du Doubs (adhésion et retrait de collectivités territoriales), ainsi que le changement d'adresse du siège social.

Les modifications statutaires sont donc les suivantes :

Article 1^{er} : Composition et dénomination

Le Syndicat mixte dénommé «Syndicat mixte d'énergies du Doubs», désigné ci-après par le «SYDED» est composé de :

- La Ville de Besançon
- La Communauté de communes Altitude 800
- La Communauté de communes Amancey-Loue-Lison
- La Communauté de communes des Balcons du Lomont
- La Communauté de communes du Pays Baumoisi
- La Communauté de communes Dame Blanche et Bussière
- La Communauté de communes entre Dessoubre et Barbèche
- La Communauté de communes du Pays de Clerval
- La Communauté de communes Frasnè-Val du Drugeon
- La Communauté de communes des Hauts du Doubs
- La Communauté de communes des Isles du Doubs
- La Communauté de communes du Pays de Maîche
- La Communauté de communes du Canton de Montbenoît
- La Communauté de communes du Val de Morteau
- La Communauté de communes du Pays d'Ornans
- La Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel
- La Communauté de communes du Pays de Pont de Roide
- La Communauté de communes du Canton de Quingey
- La Communauté de communes du Pays de Rougemont
- La Communauté de communes de la Vallée du Rupt
- La Communauté de communes du Russey
- La Communauté de communes des Premiers Sapins
- La Communauté de communes de Saint-Hippolyte
- La Communauté de communes des Trois Cantons
- La Communauté de communes de Vaîte-Aigremont
- La Communauté de communes du Vallon de Sancey
- Le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)
- Le SIVOM de Boussières

Le Syndicat intercommunal du Canton d'Audeux

Le Syndicat d'électricité de l'agglomération Bisontine (SEAB)

Le Syndicat d'étude et d'aménagement de Besançon-Sud Plateau

Le Syndicat d'électricité de Pontarlier.

Article 2 : Siège du SYDED

Le siège du SYDED est fixé au 33 rue Clément Marot à Besançon (25000).

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires sus-évoquées.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Mme VIGNOT, Mme ZEHAFF, M. BIZE, M. POUJET et M. GROSPERRIN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.